

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ

2025-471

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° : DEC-125-2025

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE PRIVEE POUR AMENAGER UN ACCES DEPUIS LA VOIE VERTE « V82 DE LA VALLEE DE LA BAISE – ALBRET EN GASCOGNE » - ZA LARROUSSET

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Voie Verte V82 de la Vallée de la Baïse, reliant Feugarolles à Moncrabeau, sur une distance de 27km, revêt un intérêt majeur en termes de Développement Touristique et de Transition Energétique. La voie verte bénéficie non seulement aux touristes, qui plébiscitent de plus en plus ce mode de vacances, mais également aux habitants et salariés de l'Albret, en proposant un nouveau mode de déplacement sécurisé et idéalement situé le long de 6 communes du territoire (Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nérac, Le Fréchou et Moncrabeau), dont le pôle urbain Nérac-Lavardac-Barbaste.

Il apparaît dès lors nécessaire et cohérent de créer des accès depuis la voie verte, vers les zones d'activités. Aussi, et en accord avec le propriétaire de la parcelle CW20 sis à NERAC, la Communauté de Communes entend aménager un accès sur la ZA de LARROUSSET à NERAC. Il convient de formaliser cet accord de mise à disposition par une convention, permettant de concilier le développement des mobilités douces intercommunales et la protection des droits des propriétaires privés.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle CW20 sur la ZA Larrousset appartenant à la SCI CARTHAGE pour y aménager un accès depuis la voie verte « V82 de la vallée de la baise – Albret en Gascogne.

Fait à NÉRAC le, 11 DEC. 2025

Le Président

Alain LORENZEL



Publié le : 12 DEC. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.